



CHU Angers

La Directrice doit tenir ses engagements

Reconnaissance en maladie pro pour les collègues atteints du COVID, le gouvernement affiche un mépris rarement atteint !

Le 14 septembre 2020 le décret tant attendu, relatif à la reconnaissance en maladie professionnelle du COVID 19, est paru. Malgré les déclarations de Macron et Véran, ce décret est une injure pour tous les personnels.

Pour obtenir la reconnaissance en maladie pro il faudra avoir été placé sous oxygénothérapie !!!! Cette condition très restrictive exclut de fait la quasi-totalité des collègues ayant contracté la maladie.

Pourtant, nous sommes nombreux à avoir été atteints et en arrêt, par notre proximité avec des patients COVID +, par le manque de moyens de protections à notre disposition, par des choix d'organisations de service favorisant l'apparition de clusters...

La Directrice du CHU a, depuis le début de la crise sanitaire et à de nombreuses reprises, affirmé qu'elle prendrait en charge, soit en accident de travail ou en maladie pro, tous les collègues du CHU atteint du COVID. Ce décret ne lui permet pas de faire obtenir le statut de maladie pro.

La Directrice du CHU, dans le respect de ses engagements auprès de tous les salariés, a la possibilité de reconnaître en accident de travail les collègues ayant été atteints par le COVID 19 et ce sans critères restrictifs.

Le syndicat Sud Santé Sociaux, demande donc, que la Directrice du CHU tienne ses engagements et valide les demandes de reconnaissance en accident de travail pour tous les collègues ayant été en arrêt pour COVID 19.